



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### établissements

Question écrite n° 102892

### Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les pratiques de l'assurance maladie en matière de kinésithérapie. Premièrement, afin de diminuer le coût de la prise en charge des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), il semblerait prévu que les personnes de plus de 75 ans vivant en EHPAD ne puissent plus bénéficier que de la rééducation à la marche, indépendamment d'autres pathologies associées, ce qui générerait évidemment une situation d'inégalité flagrante entre les patients. Deuxièmement, des masseurs-kinésithérapeutes déplorent le caractère inadapté et obsolète de la prise en charge financière par les CPAM lorsqu'ils disposent notamment de piscines de rééducation. Il souhaite connaître ses intentions sur ces deux sujets.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102892

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 février 2017](#), page 1371

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)